

certainement que l'éducation n'y est pas en grande vogue. Mais au surplus, l'éditeur des *Mélanges Religieux* n'avait pas tant intention de parler de l'éducation que du mode d'éducation ; nous ne parlons pas de *notre correspondant* ; il répondra sans doute pour lui-même. Quant aux *éténoirs*, nous sommes bien loin de les approuver ; au contraire nous les blâmons fortement ; car il n'est jamais permis de résister à l'autorité, et ils ont eu grand tort d'exposer de pauvres habitants, dépourvus de science et de connaissances, à la vindicte des lois, et aux frais d'une poursuite devant les tribunaux ; s'ils trouvaient des défauts dans la loi, ils pouvaient pétitionner légalement. Mais pour le clergé, ce *troupeau de bons enfans*, il ne doit pas pétitionner, ni présenter d'adresse à la Chambre ; la loi, une année lui fera l'honneur de nommer ses membres visiteurs ou commissaires ; une autre année elle les mettra de côté, parce que sans doute, elle n'a plus de confiance en eux ; une autre année encore, elle les rappellera par grâce ou par faveur ; et puis l'année d'ensuite, elle trouvera encore le moyen de les exclure en exigeant qu'ils possèdent la valeur de £250. Est-ce bien là se jouer du monde ? Si une éducation complète ne vaut pas £250 pour quoi donc tant l'apprécier ? Mais enfin, y a-t-il un grand avantage aux membres du clergé d'être nommés commissaires ? Qu'on en juge par le trait suivant : Dans une certaine paroisse, les commissaires approprient l'argent donné par le gouvernement d'une manière qui paraît répugner à la loi ; le curé seul s'y oppose, mais inutilement ; il écrit à qui de droit, qu'il renonce à la charge de commissaire pour telles et telles raisons. On lui répond qu'il n'est pas en son pouvoir de se démettre de sa charge. Il s'informe si en cas de poursuite, il serait compris avec les autres commissaires, on lui répond affirmativement, et de plus qu'il serait condamné solidairement avec eux ; *car ainsi le veut la loi*. Voilà qui est bien consolant ! Mais laissons cela, et voyons si le clergé a attendu le Parlement, pour donner l'éducation au pays. Depuis que le Canada est découvert, qui a fait instruire ses habitants ? Quelles sont les maisons d'éducation que le Parlement peut mettre en opposition avec les séminaires, les collèges, les couvents et toutes les écoles que le clergé a fondés lui-même sans aucun autre secours ? L'éducation a-t-elle manqué à quelqu'un ou quelque part ? Ceux mêmes qui parlent tant d'éducation, ceux qui dans la Chambre s'efforcent de mettre le clergé hors des rangs, où ont-ils puisé leur éducation ? N'ont-ils pas obligation, de ce qu'ils savent, à ce même clergé qu'ils voudraient maintenant contrôler ? Si le Canada avait été dans l'obligation d'attendre les secours de la Chambre pour être instruit, compterait-il aujourd'hui au nombre de ses grands hommes les PLESSIS, les LARTIGUE, les BEDARD, les VALIÈRES, et tant d'autres personnages célèbres que nous ne pouvons nommer, parce que nous avons encore le bonheur de jouir et de profiter de leurs lumières et de leurs connaissances.

On voudra bien encore nous permettre une autre réflexion ; c'est que si on veut que l'éducation soit répandue uniformément dans toutes les classes, il est nécessaire d'aider les pauvres plus qu'on ne le fait. Dans la loi actuelle, le gouvernement distribue également ses revenus aux riches et aux pauvres, et même plus aux riches qu'aux pauvres, car ceux-ci sont malheureusement dans l'impossibilité d'en profiter. Des enfans qui ne sont point vêtus, qui n'ont rien à manger, qui sont obligés, presque en sortant du berceau, de travailler ou de quêter pour vivre et faire vivre leurs parens, seront-ils capables d'aller à l'école ? Il faudrait au moins faire une exception pour eux, ou bien leur donner des vivres et des habits, et même à leurs parens qui ont besoin de leur aide pour subsister. Les deniers du gouvernement sont donc mal partagés, en les départissant à tous également. Les riches qui ont les moyens de donner l'instruction à leurs enfans ne devraient point y toucher. On nous dira, que la Législature y a pourvu en obligeant de payer, outre la cotisation sur l'évaluation des biens, une certaine somme par enfant ; oui ; mais tout le monde sait que presque partout on est venu à bout d'annuler cette clause d'une façon ou d'une autre. Il faudrait donc obliger d'une manière plus efficace les riches à payer, et après cela la Législature n'aurait plus à penser qu'aux pauvres, qu'elle aiderait véritablement. Ce serait alors un véritable bienfait.

D'après la loi de l'éducation, les enfans sont assujettis à aller à l'é-

cole depuis cinq ans jusqu'à seize ; les premiers sont trop jeunes et ne peuvent que faire perdre le tems aux autres, les seconds sont trop vieux, puisqu'alors ils sont en âge d'apprendre un métier ou de travailler à la terre avec leurs parens. Il paraîtrait plus raisonnable d'obliger les enfans à fréquenter les écoles depuis l'âge de huit ans jusqu'à celui de douze. Quatre ans doivent suffire pour apprendre à lire, à écrire et les premières règles de l'arithmétique. Obliger les enfans de campagne à aller à l'école pendant onze ans, c'est un tems suffisant pour faire des études en Sorbonne. On dira qu'ils ne sont pas obligés d'aller à l'école pendant tout ce tems là. Soit ; mais les parens d'après la tenure de la loi, n'en seront pas moins obligés de payer pour tous leurs enfans depuis l'âge de cinq à seize ans, qu'ils aillent à l'école ou qu'ils n'y aillent point. Voilà ce qui fait murmurer ; cependant si quelques individus voulaient mettre leurs enfans à l'école avant l'âge de huit ans ou après l'âge de douze, ils devraient en avoir la permission en payant pour leur instruction, comme pour les autres, s'ils en ont les moyens. Nous avons rapporté ici seulement quelques-unes des plaintes qu'on fait de tous côtés, car chacun se croit libre de donner son avis, ou de faire connaître son opinion, en adviendra ce qu'il pourra ? Rien probablement !

— Il y a quelques années à peine, que l'Angleterre se passionnait sur toutes les questions qui touchaient aux intérêts de son Eglise. Les affaires de l'Etablissement étaient, avant tout, des affaires nationales. Le moindre empiétement sur ses droits soulevait les masses ; la plus légère amélioration introduite dans son sein les réjouissait. Aujourd'hui, au contraire, la plus froide indifférence accueille tout ce qui touche à l'Eglise. Cette institution n'est plus celle de la nation ; elle a trahi ses devoirs envers le peuple, et le peuple, à son tour, la renie. Qu'on lui donne, qu'on lui prenne, il la laisse se défendre. L'expérience lui a appris qu'elle veillait à ses propres intérêts avec assez de vigilance pour que le peuple fût à cet égard à l'abri de toute inquiétude.

Une question d'une haute importance pour l'Eglise établie va bientôt être soumise au Parlement. L'anglicanisme en fait une affaire de vie ou de mort. C'est une compensation que le gouvernement lui accorde en retour des pertes qu'il a essayées. Eh bien ! en dehors du cercle étroit du clergé, personne ne s'en émeut. La presse garde le silence. Les publicistes sont muets.

Le diocèse de Londres sera partagé en deux. Le Nottinghamshire et une partie du Yorkshire formeront un second diocèse, le Cornwall un troisième, et enfin la juridiction du quatrième prélat s'étendra sur une partie du Lancashire.

Les nouveaux évêchés auront de 50 à 75,000 fr. par an, pris sur les revenus des diocèses actuels. Chaque diocèse y contribuera dans la proportion de ses ressources. La Chambre des Lords sera ouverte aux nouveaux dignitaires à mesure qu'il y aura des vacances sur les bancs des prélats qui y siègent actuellement. De cette façon, le nombre des Lords spirituels ne sera pas augmenté, et les prélats appelés à occuper les sièges épiscopaux qui deviendront vacants, attendront leur tour avant d'entrer au Parlement.

Croirait-on que dans le vaste empire sur lequel s'étend le sceptre spirituel de la reine Victoria, il se trouve en ce moment 81 évêques catholiques, lorsqu'on y compte seulement 64 évêques anglicans ? Et le catholicisme n'y est cependant toléré que d'hier !

	Evêques anglicans.	Evêques catholiques.
En Angleterre.	22	10
Dans le pays de Galles. . . .	5	1
En Ecosse.	7	5
En Irlande.	13	27
Dans les colonies anglaises. .	17	38
	64	81

Les prétentions anglicanes ne se bornent pas à l'Angleterre. Partout où l'Eglise envoie ses évêques, l'anglicanisme mène ses *bishops*. Ainsi, il va créer en Australie trois sièges épiscopaux, celui de Sidney, de Melbourne et des Galles du Sud, dont le nom n'est pas encore fixé. Ces efforts rappellent assez ceux de la grenouille de la fable.

Pour dire un dernier mot de la question des évêchés, est-ce que la